

Emetteur : *SR* N° panneau : *809176*

Affiché le : *04/12/24* Retiré le : *04/02/25*

Annexes : Non [] O [] Voir accueil

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1		Arrêté n° ATM	2024	098
		Catégorie		
		Nombre de pages	1	/ 1
COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		paragraphe		
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY				
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Représentation théâtrale--Place de l'Eglise				

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1		Arrêté n° ATM	2024	098
		Catégorie		
		Nombre de pages	2	/ 2
COMMUNE DE JOUY Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		paragraphe		
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY				
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Représentation théâtrale--Place de l'Eglise				

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-013 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à M. SEIGNEURY Jean, 3ème adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande présentée par Mme BRAZY Christelle. Présidente de l'Association Section Variétés Théâtrale, domiciliée, 3 rue de Saussay, à Jouy (28300), à l'occasion d'une représentation théâtrale en plein air, sur la Place de l'Eglise, le 07 décembre 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

ART 1 – La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans la rue Pierre Maury, le 07/12/2024 de 14h00 à 20h00 sauf pour les véhicules de secours.

ART 2 – La circulation est interdite dans la rue du Village, le 07/12/2024 de 16h00 à 20h00 sauf pour les véhicules de secours.

Le stationnement est interdit sur le parking de la Mairie, place de l'Eglise, du 06/12/2024 de 8h00 au 07/12/2024 à 20h00.

Le stationnement est interdit sur les emplacements situés à proximité de la pharmacie et de la boulangerie, le 07/12/2024 de 16h00 à 20h00 (Périmètre de sécurité).

ART 3 – Une première déviation sera mise en place par la rue des Marais et une seconde par la rue de la Maladrerie et la rue du Bout aux Anglois.

ART 4 - La signalisation de la circulation et du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par les Services Techniques communaux.
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ART 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ART 6 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 7 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
Mme BRAZY Christelle
3 rue de Saussay-28300 JOUY
M. le Colonel,
Commandant le Groupement de Gendarmerie
rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr
M. le Commandant le SDIS -
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
circulation@sdis28.fr

L'adjoint délégué,

Jean SEIGNEURY


JOUY, le 04/12/2024

Certifié exécutoire compte tenu de :
- La publication le **04 DEC. 2024**
- La notification le :